

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juin 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Laurène TROUVE, Nicolas FREULET, Céline TRENDEL, Frederic LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Christiane MALANDAIN, Serge PREVOTS, Isabelle LEFEBVRE, Jean-François ERMENEUX, Jérémy VIMBERT, Thierry LIOT, Mona DUBUC.

Etaient absents :

Hélène VEAUDEQUIN (pouvoir à Laurène TROUVE), Patrick VANDEN ABEELE, Gilles DUMENIL (pouvoir à Jean-Luc FORT), Aurélie MILLET (pouvoir à Linda BAUDOUIN), Eddy CARDON (pouvoir à Céline TRENDEL), Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Linda BAUDOUIN

Monsieur le Maire excuse Cécile SANGUINETTI qui traverse une période difficile et lui assure le soutien du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Mona DUBUC, Conseillère Municipale depuis le 9 avril 2021, suite à la démission de Madame Julie GODET.

Procès-verbal du 10 avril 2021 Adopté.

1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) 21.03.21

Une convention de partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination et la Mairie de Saint Martin du Manoir est proposée.

Ce partenariat s'inscrit dans la démarche d'intégration, posée par le Protocole entre le Département de Seine Maritime et l'ARS relatif à l'organisation territoriale du parcours vie et santé de la personne âgée.

Les modalités du partenariat sont les suivantes :

- Mise à disposition de la base de données constituée par le CLIC afin de faciliter l'information gérontologique au sein de la commune,
- Formation des professionnels de la commune,
- Transmission d'informations,
- Développement d'actions collectives d'information et de prévention au sein de la commune.

En contrepartie, la commune s'engage à verser la somme de 1€, par personne de 60 ans et plus résidant dans notre commune, sous forme de subvention.

La somme totale serait de 431 €.

La durée de la convention est de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

2. ORGANISATION DEROGATOIRE DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021 21.03.22

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation, arrive à échéance en 2021.

Si la communauté scolaire et le conseil municipal souhaite prolonger cette dérogation, le conseil municipal doit délibérer afin de demander cette prolongation.

Les horaires des cours 2020-2021 sont :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-16h15.

Compte tenu de l'avis de l'équipe enseignante en date du 4 juin 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** demande** la prolongation de la dérogation du temps scolaire afin de conserver les horaires actuels soit, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 16h15.

3. TRANSFERT DE VOIRIE A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE 21.03.23

La Communauté urbaine le havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération du 18/12/2019, le Conseil Municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de Saint Martin du Manoir nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Saint Martin du Manoir transférés à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-28,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2019 autorisant le transfert de ses voiries communales à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

VU le certificat administratif attestant du nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté Urbaine

CONSIDERANT :

-qu'en vertu de l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la compétence voirie de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole entraîne le transfert en pleine propriété de la voirie communale de ses membres,

-qu'il est nécessaire que chaque membre déclare le nombre de kilomètres de linéaire de voirie transféré à la Communauté Urbaine

-que ce nombre pourra le cas échéant être ajusté selon les mêmes modalités ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 14 072 kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Saint Martin du Manoir, au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté Urbaine pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ;

* **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Sans incidence financière

4. FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2021

21.03.24

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire l'adhésion de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021. Les fonds récoltés par le Département servent à aider les jeunes de 18 à 25 ans dans leurs recherches d'emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Monsieur Le Maire à procéder au versement de la cotisation 2021 au Fonds d'Aide aux Jeunes qui s'élève à 360.41 € (0,23 € par habitant).

5. DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX

21.03.25

VU :

-la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint Valery en Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,

-la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,

-la délibération du 18 novembre 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

-que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,

-que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

-que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des Conseils Municipaux,

-que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,

-que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,

-qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,

-que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** accepte** l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et **ACCEPTE** d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

6. TARIF VIDE GRENIER 2021

21.03.26

La commission animation a décidé d'organiser un vide grenier en septembre prochain. Afin d'organiser cet événement, il est nécessaire de fixer le tarif des emplacements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de fixer le tarif pour cette manifestation à 5 € les 2,50 mètres linéaires

7. SUBVENTION COMMUNALE

21.03.27

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux de la réception d'une demande de subvention de l'association Handisup Haute-Normandie.

Cette association vise à améliorer les conditions de vie et d'études, à préparer et à faciliter l'insertion professionnelle des lycéens et des étudiants en situation de handicap.

Il est proposé une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'octroyer une subvention de 100 € à l'association Handisup Haute-Normandie

8. COMMISSIONS COMMUNALES : COMPOSITION

21.03.28

L'arrivée de Madame Mona DUBUC au sein du Conseil Municipal est l'occasion de remettre à la discussion la composition des Commissions Communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** accepte** les modifications des commissions suivantes :

- Commission Affaires scolaires Enfance Jeunesse
Entrée de Madame Céline TRENDEL
- Commission Communication
Entrée de Madame Mona DUBUC
- Commission Sport-Santé-Affaires Sociales
Entrée de Madame Hélène VEAUDEQUIN
Entrée de Madame Mona DUBUC
Entrée de Monsieur Jean-François ERMENEUX

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Monsieur Jérémy VIMBERT souhaite qu'un point soit fait sur les participations des élus aux conférences thématiques. Monsieur le Maire rappelle l'organisation des diverses réunions de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et indique qu'un rappel sur les différents thèmes de conférence sera fait.
- 2- Monsieur Serge PREVOTS informe le Conseil Municipal d'un problème concernant la collecte des conteneurs. En effet, ces derniers sont très souvent mal rangés et encombrant les trottoirs et la voie publique. Monsieur le Maire demande à ce que des photos soient prises et envoyées à la Mairie.
- 3- Madame Christiane MALANDAIN demande des explications concernant l'implantation des limitations de vitesse à la Vallée.
Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été informé de ces installations et va prendre des informations.
- 4- Madame Céline TRENDEL informe le Conseil Municipal de la venue d'un truck le 18 juin prochain au P'tit marché en partenariat avec le CLIC du territoire Havrais. Le but est de présenter un espace de démonstration et de prévention ouvert aux seniors et à leur famille, et ainsi découvrir des solutions pour un habitat confortable et sécurisé. Des professionnels formés sur les aménagements et aides pouvant être mises en place au domicile seront présents pour informer et conseiller.
- 5- Madame Mona DUBUC informe le Conseil Municipal de la vitesse excessive entre Enitot et le centre de Saint-Martin-du-Manoir, et souhaite savoir si des actions sont envisagées.
Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours avec les services de la Communauté Urbaine, afin d'avoir une vision d'ensemble sur cet axe de la rue Jacques Paillette à Enitot. Cependant les études sont longues. La commune a voté l'acquisition d'un second radar pédagogique mobile. Le premier radar installé rue André Mabire va être déplacé et le second pourra être installé sur cette portion de voie.
- 6- Monsieur Serge PREVOTS demande s'il est possible, en matière de sécurité de mettre en place un dispositif de voisins vigilants.
Monsieur Nicolas FREULET précise qu'il y a plusieurs moyens pour agir et mettre en place de telles actions. En termes de sécurité publique il y a une action envisageable à mener avec d'autres communes du SIVHE, concernant la vidéo protection.

Monsieur le Maire trouve ce temps d'échanges important et très intéressant.
Il remercie les participants et le public.

Départ de Monsieur Frédéric LEPREVOTST à 19h46
Départ de Monsieur Jean-François ERMENEUX à 19h48

La séance est levée à 20 heures 04.

Saint Martin du Manoir
Le 15 JUIN 2021
Le Maire, Jean-Luc FORT



JL Fort